

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 02.12.2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le deux décembre deux mille treize à 18 heures 00, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, LE COTILLEC, SERAZIN, Mmes ESCATS, AUDIC-VINET R, de ST SAUVEUR, Mrs DELCROIX, DUSSAUD, FRANCOIS-RIO, QUINTIN
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme AUDIC F à Mme ESCATS
SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme ESCATS

Mr le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal si 1 nouvelle question peut être inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Il s'agit : Rénovation des réseaux d'éclairage Rue de Trélian.

Les membres du conseil municipal par un vote à l'unanimité décident d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30.09.2013

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30.09.2013.

ADMINISTRATION GENERALE PROJET DE CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : ADHESION A LA CHARTE ET VALIDATION DES STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de création de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Le périmètre du projet de Parc se situe sur 38 communes :

Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Tréfléan, Theix, Vannes.

Depuis 1999, suite à la délibération du Conseil Régional de Bretagne de mise à l'étude du projet de PARC, ces communes, leurs EPCI, le Département du Morbihan, La Région Bretagne, l'Etat, en concertation, avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs ont défini dans la Charte leurs engagements de préservation des patrimoines et de développement durable du territoire pour 12 ans.

La Charte est constituée d'un rapport de charte et d'un plan du Parc qui est la traduction graphique des orientations et mesures définies dans le rapport et d'annexes (*art. R333-3 du code de l'environnement*).

Le Parc est construit sur 3 axes d'intervention qui se déclinent en huit orientations et 43 articles :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan

- Orientation 1 : « Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel »
- Orientation 3 : « Valoriser la qualité des paysages »
- Orientation 4 : « Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels »

Axe 2 : Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable

- Orientation 5 : « Assurer un développement et un aménagement durables »
- Orientation 6 : « Assurer une gestion économe de l'espace »

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

- Orientation 7 : « Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres »
- Orientation 8 : « développer l'école du Parc ouverte sur le monde »

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2010. La commission d'enquête a formulé, le 30 septembre 2010, un avis favorable. La consultation des collectivités qui s'est déroulée de novembre 2010 à mars 2011, n'avait pas permis de poursuivre vers le classement du territoire en PNR. La Région Bretagne a relancé la procédure d'élaboration le 16 décembre 2011 par délibération en stipulant notamment de revoir la gouvernance du projet pour un meilleur équilibre de représentation territoriale, notamment les EPCI et d'adapter le projet de charte sur le volet urbanisme.

Une conférence des élus (maires, présidents des EPCI et structures porteuses de SCOT, Département du Morbihan et la Région Bretagne) a été instaurée et s'est réunie à chaque grande étape de la relance du projet de Parc :

- en 2012 : pour construire ensemble la méthode de relance, en proposant des orientations sur la gouvernance du projet et traçant les perspectives en matière d'urbanisme .
- en 2013 : pour l'actualisation du potentiel foncier constructible du territoire, pour la territorialisation aux EPCI des ouvertures supplémentaires à l'urbanisation ainsi que pour les principaux ajustements de la charte, les modalités de gouvernance et de financements du futur syndicat mixte de gestion du Parc.

Ainsi, le projet de charte et les projets de statuts du Syndicat mixte de gestion ont été revus et s'inscrivent dans le respect des conclusions de la Commission d'enquête publique organisée en 2010.

Par délibération lors de sa session des 27 et 28 juin, le Conseil Régional a approuvé par délibération les ajustements du projet de Parc du Golfe du Morbihan et a décidé d'engager la consultation des collectivités du territoire.

Le rapport de charte, le plan de Parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc sont adressés, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général, par le président du Conseil Régional.

Le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, délibérera ensuite et se chargera, de la procédure de la demande de classement au ministre en charge de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable.

Vu le code général des Collectivités territoriales modifié article 5721-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement article L333-1 et suivants et ses articles R333-1 et suivants,

Vu le décret 2012-83 du 24 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 26 janvier 1999 lançant la création du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, la délibération du 24 novembre 2003 étendant le périmètre d'études à 38 communes et la délibération du 19 décembre 2008 précisant les modalités de finalisation du projet de Charte, la délibération du 15 avril 2010 mettant le projet à l'enquête publique, la délibération du 16 décembre 2011 relançant le projet, la délibération du 27 juin 2013 approuvant les ajustements du projet et engageant la consultation des collectivités,

Vu le courrier du Président du Conseil régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte et à adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la création de parc naturel régional, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide par un vote à bulletin secret : 7 POUR 2 CONTRE 3 ABSTENTIONS :

- d'approuver le projet de Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
- et d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé au classement du territoire en Parc naturel régional et d'en adopter les statuts.

ADMINISTRATION GENERALE
NOUVELLE INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS –
DENOMINATION ET COMMUNE SIEGE

Vu la loi n° 2010-1563 du 10 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, dite loi « RCT » ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, dite loi Pelissard Sueur ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5211-41-3 et L. 5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-21 du 30 mai 2013 portant fusion de la Communauté de Communes d'Auray Communauté, de la Communauté de communes des trois rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Etel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon ;

Considérant que la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté d'Auray Communauté, de la Communauté de communes des trois rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Etel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon sera créé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant qu'il convient que chaque Conseil municipal des Communes membres du futur EPCI délibère quant au nom et au siège du nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les Communes, lors de la commission de préfiguration du futur conseil communautaire qui a eu lieu le 19 juillet 2013 un consensus a été trouvé sur le nom et le siège du futur EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner la dénomination suivante au nouvel EPCI : *Auray Quiberon Terre Atlantique*
- de situer son siège social à *Porte Océane 2 - Rue du Danemark - BP 70447 - 56404 AURAY CEDEX*

ADMINISTRATION GENERALE
SIG INTERCOMMUNAUTAIRE : MISE A DISPOSITION DES DONNEES DES
GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Pour répondre aux nombreux besoins diagnostiqués en matière de système d'information géographique (SIG) sur le territoire du Pays d'Auray, les collectivités locales ont souhaité s'organiser et mutualiser leurs moyens afin de se doter d'une cellule SIG commune.

La cellule SIG intercommunautaire a pour mission d'administrer, de gérer et d'exploiter des données géographiques pour le compte des collectivités en les mettant à disposition des collectivités au travers d'outils métiers accessibles via une interface web dédiée.

Les données disponibles auprès des différents gestionnaires de réseaux s'inscrivent dans les missions confiées à la cellule SIG intercommunautaire, aujourd'hui mutualisée entre Auray Communauté et le Syndicat Mixte du Pays d'Auray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que le syndicat mixte du Pays d'Auray est autorisé à signer des conventions de mise à disposition de données géographiques avec les gestionnaires de réseaux opérant sur la commune
- décide que le syndicat mixte du Pays d'Auray soit en charge de l'intégration, l'administration et l'intégration des mises à jour de ces données via le SIG intercommunautaire
- autorise M. le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à l'obtention des données géographiques auprès des gestionnaires de réseaux.

ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT ET LA CC3R

La Communauté de Communes des 3 Rivières (CC3R), exerce les compétences suivantes : chemins piétonniers et itinéraires cyclables, développement économique, petite enfance. A compter du 1^{er} janvier 2014, elles seront exercées par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique suite à la fusion des intercommunalités et des communes isolées.

Pour l'année 2014, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des conventions de prestation de services du personnel qui apporte leur soutien technique.

Le montant de la prestation est calculé pour chaque activité de la manière suivante :

- Entretien des chemins piétonniers et itinéraires cyclables : sur la base de 580 heures par an
- Voirie des zones d'activités : sur la base de 35 heures par an
- Entretien du bâtiment « Maison de l'enfance » sur la base de 50 heures par an
- Gestion du poste de carburant sur la base de 224 heures par an

Le montant de la prestation est calculé par rapport au nombre d'heures effectivement réalisées par les agents en charge de ces activités sur la base de leurs rémunérations établies conformément aux dispositions légales en vigueur.

La convention sera signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle sera transférée d'office à la CCAQTA pour application sur l'année 2014.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la signature de la convention de prestation de services entre la commune de ST PHILIBERT et la CC3R. Elle est jointe en annexe à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
DE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT VERS LA CC3R

La Communauté de Communes des 3 Rivières (CC3R), exerce la compétence enfance jeunesse par la mise en œuvre d'actions intercommunales développées en faveur :

- de l'enfance : Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) - Accueils périscolaires (APS) - Pause méridienne (PM) - Conseil Communautaire de l'Enfance (CCE)
- de la jeunesse : Adonassants (9-13 ans) – Adolescents (13 et +) – Conseil Communautaire de la Jeunesse (CCJ)
- de l'animation : Festival du Jeu – Pass voile loisirs et pass voile sportifs – Eveil musical – Site internet.

A compter du 1^{er} janvier 2014, elle sera exercée par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique suite à la fusion des intercommunalités et des communes isolées.

Pour l'année 2014, il est donc nécessaire de passer une convention de mise à disposition du personnel en fonction des heures prévisionnelles :

- . Mme Sylvie CAPITAINE : 650 H
- . Mme Sabine KERSULEC : 215 H.

La convention sera signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle sera transférée d'office à la CCAQTA pour application sur l'année 2014.

Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la signature de la convention de mise à disposition du personnel de la commune de ST PHILIBERT vers la CC3R.

Elle est jointe en annexe à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
DE LA CC3R VERS LA COMMUNE

Sur l'année 2013, Mme LAVIGNE Isabelle, attaché territorial sur l'emploi de Directeur Général de Services à la CC3R, a été mise à disposition à la commune de ST PHILIBERT.

A compter du 1^{er} janvier 2014, elle fera partie du personnel de la CCAQTA.

Il est proposé de reconduire une mise à disposition, à hauteur de 50 %, pour une durée maximum de 3 mois et ce sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014.

Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la signature de la convention de mise à disposition du personnel administratif de la CC3R vers la commune de ST PHILIBERT.

Elle est jointe en annexe à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE
DETERMINATION DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE 2014

Par délibération en date du 27.09.2011, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du régime indemnitaire des agents.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident, par un vote à l'unanimité, de fixer le montant du régime indemnitaire pour 2014 à 31 000 € et autorisent Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour fixer les taux individuels et la répartition du régime indemnitaire entre les agents dans les limites des textes en vigueur.

AFFAIRES SCOLAIRES
ECOLE PIERRE JAKES HELIAS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :
CLASSE DE NEIGE 2014

L'école va partir en classe de neige du 10 au 15.02.2014 avec la classe CM1/CM2 (22 élèves) au Collet d'Allevard dans les Alpes. Le financement de cette classe est lourd.

Elle demande donc le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de 25 € par enfant soit 550 € pour l'ensemble de la classe, ce qui porterait la subvention totale de la mairie à 85 € + 25 € : 110 €. En effet la commune verse une participation pour voyage pédagogique à hauteur de 85 € par élève.

Le coût du séjour enfant est fixé à 300 €. La participation des familles de 200 €.

Le budget global est de 10 510 € (séjour, hébergement, transport).

Les recettes seront de : familles 4400 €, mairie 2420 €, amicale 3690 €.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle pour la classe de neige de l'école d'un montant de 25 € par enfant soit 550 € pour l'ensemble de la classe.

FINANCES

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2.3.1982 et du décret 82/979 du 19.11.1982, un arrêté en date du 16.12.1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

. demandent le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

. attribuent au comptable du Trésor, Mr Benoit BERTON, l'indemnité de conseil avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013 au taux maximum.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : DM INTEGRATION DES TRAVAUX PAR OPERATION D'ORDRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la commune a participé aux travaux d'éclairage public auprès du SDEM. Ces travaux doivent être intégrés à l'article 21534 chapitre 041 ; par opération d'ordre.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative. A savoir :

Dépenses d'investissement

Article 21534 Chapitre 041 : réseaux d'électrification + 68 000.00 €

Recettes d'investissement

Article 238 Chapitre 041 : avances et acomptes versées + 68 000.00 €

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : TRAVAUX EN REGIE 2013

Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Bâtiment mouillages (plancher, électricité) 2 991.12 €

Agence postale (pose vitre sans tain) 459.51 €

Soit un total de 3 450.62 €.

Les membres du conseil municipal devront valider ces travaux en régie.

Il est nécessaire également d'inscrire les crédits correspondants par une décision modificative.

A savoir :

Recettes de fonctionnement

. Article 722 Chapitre 042 Travaux en régie – Immos corporelles + 3 500.00 €

Dépenses de fonctionnement

. Article 022 Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement + 3 500.00 €

Dépenses d'investissement

. Article 21311 Chapitre 040 Constructions bâtiments publics + 500.00 €

. Article 21318 Chapitre 040 Agencements et aménagements + 3 000.00 €

+ 3 500.00 €
. Article 020 Chapitre 020 Dépenses imprévues - 3 500.00 €

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les travaux en régie et la décision modificative pour le budget principal comme présentés ci-dessus.

FINANCES

JUSTIFICATION DE LA PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LE CAMPING VITALYS

Dans le cadre du dossier de contentieux Vitalys et à la demande de la Trésorerie d'Auray, il est nécessaire de justifier le provisionnement des crédits en recettes et en dépenses pour les compléments de loyers concernant l'exercice 2011/2012.

Le montant s'élève à 62 768 € (arrondi à 62 800 €). Une somme de 73 000 € avait été inscrite au budget primitif 2013.

Il est donc nécessaire de régulariser les articles :

Recettes de fonctionnement

. Article 757 Chapitre 75 Redevances fermiers, concessions - 10 200.00 €

Dépenses de fonctionnement

. Article 6815 Chapitre 68 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - 10 200.00 €

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'inscription de la provision sur le budget principal pour le camping Vitalys pour un montant de 62 800.00 €.

TRAVAUX

VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2014.2016

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux d'entretien et de réparation de voirie, sous forme d'un marché à bons de commande, pour les années 2014 à 2016 sur la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7.11.2013 pour l'ouverture des enveloppes.

Un classement a été effectué en fonction des critères suivants :

. valeur technique des prestations et de l'offre : 60 %

. prix des prestations : 40 %.

Les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

. EUROVIA : 2.2 / SACER : 1.4 / CHARIER TP : 2.4.

La commission d'appel d'offres a donc porté son choix sur : SACER pour un montant de 104 416.55 € HT.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le choix de la CAO et donnent pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le marché correspondant.

TRAVAUX
VALIDATION DU PROJET RUE DE TRELIAN
RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE

La Commune a sollicité le SDEM pour la rénovation des réseaux d'éclairage, Rue de Trélian à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM.

Les coûts pour la commune seront :

. Réseaux éclairage : 60 996.00 € TTC.

La contribution de la Commune est plafonnée à 30 % du coût réel des travaux, soit : 46 116.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, confie au SDEM l'exécution des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage, donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux, autorise le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation correspondantes ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45

Le Maire,
Didier ROBIC

